

**La délivrance d'un passeport temporaire en urgence n'est pas automatique
elle reste exceptionnelle et peut être rejetée par la préfecture**

Le passeport temporaire est délivré en urgence uniquement en remplissant tous les critères suivants :

- ▶ **URGENT** → départ sous 7 jours → les autres cas sont traités en MAIRIE
- ▶ **IMPÉRIEUX** → décès d'un proche uniquement dans les cas suivants : conjoint, père, mère, sœur, frère ou enfant, déplacement professionnel ,
- ▶ **IMPRÉVU** → n'ayant pas pu être anticipé par le demandeur avant la date du départ prévu,
- ▶ ne découlant pas d'une **NÉGLIGENCE** du demandeur (cas des CNI ou Passeports périmés ou déclarés perdus – des vérifications informatiques des titres antérieurs seront effectuées par la préfecture).

Les difficultés pour obtenir un passeport ou une CNI en mairie, ne peuvent en aucun cas justifier, à elles seules, la délivrance d'un passeport temporaire (délai pour obtenir un rendez-vous, demande de complément d'instruction, délai de production et de livraison), tout comme les difficultés liées aux délais d'obtention de **VISA**.

L'URGENCE et le MOTIF doivent être justifiés par des attestations écrites, circonstanciées, exposant précisément la situation, des vérifications de cohérence peuvent être effectuées par les services préfectoraux :

- ▶ **décès d'un proche*** en France ou à l'étranger (acte de décès, autorisation transport de corps si décès en France, acte d'état civil liant le demandeur à la personne décédée)
- ▶ **déplacement professionnel** (contrat de travail, attestation professionnelle...)

Le motif du déplacement professionnel doit être **IMPÉRIEUX**. Sont systématiquement rejetées, les demandes relatives :

- ▶ à des séminaires,
- ▶ à des salons professionnels, à des colloques,
- ▶ à des réunions de travail, à des formations,
- ▶ à des présentations commerciales,
- ▶ à des entretiens d'embauche,
- ▶ à la prise de poste à l'étranger.

Sont également systématiquement rejetées, les demandes relatives :

- ▶ à un voyage d'agrément ou de confort (vacances, accompagnement d'un proche, visite d'un proche à l'étranger etc.)
- ▶ déclaration de perte du titre d'identité du demandeur ou de vol depuis plus d'un mois.

Si votre demande est acceptée par la préfecture, celle-ci prendra contact avec vous par retour de mail pour vous rappeler les pièces et éléments à fournir et vous fixer **un rendez-vous en préfecture (pour rappel, la présence du demandeur est obligatoire lors du rendez-vous, même pour un mineur)**

Date :

Signature du demandeur ou du représentant légal :

Je déclare être informé du caractère non automatique de la délivrance de mon passeport temporaire en urgence.

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal.

*proche : uniquement père, mère, fils, fille, frère, sœur, conjoint (fournir attestation officielle ou justificatifs de vie commune)

→ **grands-parents, arrières grands-parents, oncles, tantes, petits enfants ou arrières petits enfants, cousins, cousines, famille du conjoint non acceptés.**